

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_66

Objet : Affectation des crédits destinés à l'association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation (AIAVM) œuvrant dans le domaine de la médiation au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALÉDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de médiation à promouvoir les actions des associations y contribuant.

Un crédit de 14 000 € est inscrit au budget primitif 2024, au titre de la médiation, représentant une enveloppe globale à verser sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

En 2023, l'Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation (AIAVM) a assuré lors de permanences hebdomadaires le mercredi matin, 147 entretiens et 33 villeneuvois ont été pris en charge par le pôle soutien psychologique.

Après instruction de la demande déposée par l'AIAVM, l'affectation d'une subvention de 14 000 € est proposée à l'assemblée délibérante. Le règlement sera effectué en une fois.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'AIAVM a signé un contrat d'engagement républicain.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 20 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'association AIAVM, selon le détail du tableau ci-annexé, pour un montant de 14 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après.

Imputation comptable : 65748 428 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202493-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

CONVENTION

ENTRE :

La **Ville de Villeneuve d'Ascq**, sise place Salvador Allende – 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant ès qualité et habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL 2024_ du 09 avril 2024

D'une part,

ET :

L'Association Intercommunale d'Aide aux victimes et de Médiation, sise Hôtel de Ville de Lille, Place Roger Salengro – 59093 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe DEPINOIS

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en application des recommandations de la loi du 15 juin 2000 (Loi 2000-516) renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes et la Loi Perben II (Loi 2004-204) du 09 mars 2004, ainsi que le cadre général de l'accès au droit, l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation met à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Elle leur procurera une information générale sur leurs droits, une orientation vers ceux chargés de les mettre en œuvre, une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'association met également à disposition son pôle psychologique afin de proposer un accompagnement psychologique aux victimes rencontrées dans le cadre des permanences.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation au sein du Point d'Accès au Droit de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Article 2 : Les obligations de la Ville

La ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à donner toutes facilités à l'Association Intercommunale d'Aide aux victimes et de Médiation pour assurer sa mission, notamment par la désignation d'un correspondant privilégié : le coordinateur du Contrat Local de Sécurité.

La ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à mettre à disposition de l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation un local adapté à l'exercice de ce service au sein des locaux du Point d'Accès au Droit, sis 72 Chaussée de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq.

Article 3 : Les obligations de l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation souhaite effectuer au point d'Accès au Droit une permanence hebdomadaire de 3 heures, les mercredis matin, tout en mettant à disposition, de manière constante, tous ses services.

L'Association adaptera les heures de permanence avec 1 à 2 heures complémentaires si le temps consacré pour le service s'avérait trop court.

Article 4 : Subvention

La ville de Villeneuve d'Ascq verse en une seule fois une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 14 000 € en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL du 09 avril 2024.

Cette subvention sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville pour ce montant au compte 65748428.4270 au titre de la Médiation.

La mise à disposition d'un local à titre gratuit 3h par semaine constitue un avantage en nature dont l'estimation financière sera communiquée chaque année par la Ville, et devra figurer dans le budget de l'association au titre des aides supplétives accordées par la collectivité.

Article 5 : Actions complémentaires de l'AIAMV

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation proposera, le cas échéant, toutes actions de formation ou d'information et de sensibilisation à la victimologie et au droit dans des conditions qui seront au préalable formalisées en lien avec la commune.

Article 6 : Participation financière des usagers du service

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies.

Article 7 : Durée et résiliation

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, elle sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous un préavis de 6 mois.

Article 8 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'Association, au siège social Place Roger Salengro à Lille et pour la commune à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

**Président de l'Association Intercommunale
d'Aide aux Victimes et de Médiation**

Philippe DEPINOIS

Maire de Villeneuve d'Ascq

Gérard CAUDRON